

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 21 mai 2025 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Était absente : Madame Danielle Desjardins

Formant quorum sous la présidence du pro-maire, monsieur Régent Gosselin

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire, Régent Gosselin, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

2025-05-3546

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Ajout des point 4.3 et 4.4

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

2.1 Défaut de présence de la mairesse;

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'avril 2025 ;

4.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

4.3 Offre de service pour l'étude préliminaire et perspective 3D – Pavillon Montfort;

4.4 Embauche d'un étudiant pour les services des Travaux publics et des Loisirs;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;

5.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la formation des pompiers volontaires et à temps partiel offert par le ministère de la Sécurité publique;

5.3 Garde interne Service de la sécurité incendie et premiers-répondants;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2** Adoption du règlement 2025-619 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins privés du Domaine du Lac Saint-Victor par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2025;
- 6.3** Adoption du règlement 2025-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2025;
- 6.4** Adoption du règlement 2025-626 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Rond par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2025;
- 6.5** Suivi du déneigement des chemins privés;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1** Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;
- 7.2** Mise en conservation des terres comprenant le réseau de sentiers des Orphelins en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens;
- 7.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2014-408-1 modifiant le Règlement 2014-408 constituant la formation du Comité consultatif en environnement;
- 7.4** Modification de l'Annexe B de la Politique concernant les comités pour le Comité consultatif en environnement;
- 7.5** Dépôt du Plan préliminaire de protection du lac St-François-Xavier;
- 7.6** Échange de terrains avec Conservation de la Nature Canada (lac Notre-Dame);

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- 8.2** Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 30 avril 2025 ;
- 8.3** Embauche d'une agente d'inspection en urbanisme et environnement pour la saison estivale 2025;
- 8.4** PIIA 2024-0387 – Agrandissement du bâtiment principal au 340, rue Bachman (modification au projet);
- 8.5** PIIA 2025-0002 – Spas et galerie au 340, rue Bachman (modification au projet);
- 8.6** PIIA 2025-0067 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 938 338, rue Grilli;
- 8.7** PIIA 2025-0036 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 517 553, chemin du Lac-Pelletier;
- 8.8** PIIA 2025-0041 – Construction d'une remise sur le lot 6 517 553, chemin du Lac-Pelletier;
- 8.9** DM 2025-0082 - Distance entre un bâtiment accessoire et le bâtiment principal sur le lot 6 455 565, chemin des Berges-du-nord;
- 8.10** PIIA 2025-0076 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 455 565, chemin des Berges-du-Nord;
- 8.11** PIIA 2025-0081 – Construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 455 565, chemin des Berges-du-Nord;
- 8.12** PIIA 2025-0087 – Construction d'un garage détaché au 1503, chemin Rozon;
- 8.13** PIIA 2025-0094 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 668 902, rue de la Musarde;
- 8.14** PIIA 2025-0106 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 709 742, chemin Berthiaume;
- 8.15** PIIA 2025-0103 – Reconstruction d'un bâtiment principal au 2996,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

- chemin de la Plage;
- 8.16** DM 2025-0083 – Superficie d’un garage détaché au 1657, chemin du Lac-la-Rivière;
- 8.17** Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction 2025-0105;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport de la présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
- 9.2** Rapport de la présidente du Comité loisirs et culture;
- 9.3** Octroi d’un mandat – Politique MADA et Familiale;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

2025-05-3547

2.1 DÉFAUT DE PRÉSENCE DE LA MAIRESSE

ATTENDU QUE l’alinéa 1 de l’article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) (RLRQ, chapitre E-2.2) édicte que le mandat d’un membre du conseil qui fait défaut d’assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l’expiration de ce délai, à moins que le membre n’y assiste;

ATTENDU QUE pour cause de maladie, Madame la mairesse, Danielle Desjardins, a fait défaut d’assister aux séances depuis le 16 avril dernier;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l’état de santé précaire de la mairesse et désire lui démontrer son support;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite se prévaloir de l’alinéa 3 de l’article 317 de ladite Loi qui lui permet de décréter que le défaut de Mme la mairesse, Danielle Desjardins, d’assister aux séances n’entraîne pas la fin de son mandat, et ce, en raison d’un motif sérieux, hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE selon la jurisprudence d’Élections Québec, le fait de se prévaloir de cette disposition a pour effet d’effacer le défaut et de replacer Madame la mairesse, Danielle Desjardins, à la case départ, faisant ainsi recommencer le délai de 90 jours consécutif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

Que le Conseil municipal se prévale de l’alinéa 3 de l’article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et décrète que le défaut de Madame la mairesse, Danielle Desjardins, d’assister aux séances du conseil depuis le 16 avril 2025, n’entraîne pas la fin de son mandat en raison d’un motif sérieux (maladie) hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens de Wentworth-Nord.

2025-05-3548 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2025 avec les modifications suivantes :

- À la résolution 2025-04-3533, ajouter et l’Association du lac St-François-Xavier
- À la résolution 2025-04-3519, ajouter à la fin « d’autoriser ces mandataires à enchérir les montants requis pour l’acquisition des lots 5 709 177, 5 709 179, 5 709 180 et 5 709 181 et remplacer Martin Larose par Ron Kelley».

2025-05-3549 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D’IMMOBILISATION POUR LE MOIS D’AVRIL 2025

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d’adopter les salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 98 907.59 \$, l’émission des chèques numéro 28900 à 29006 pour un montant de 207 036.55 \$, les 59 paiements par dépôt direct au montant de 531 010.92 \$ et les 26 prélèvements pour un montant de 89 819.69 \$, les frais d’intérêt sur les différents emprunts au montant de 18 158.41 \$. Pour un total de déboursés pour le mois d’avril de 944 933.16 \$.

FONDS D’ADMINISTRATION 2024		FONDS D’ADMINISTRATION 2025	
DÉNEIGEMENT :	371 942 \$	DÉNEIGEMENT :	255 956 \$
ESSENCE/PROPANE :	8 896 \$	ESSENCE/PROPANE :	23 898 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	293 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	2 414 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	3 741 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	24 370 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	83 426 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	59 644 \$
FRAIS JURIDIQUE :	10 999 \$	FRAIS JURIDIQUE :	20 996 \$
MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	138 612 \$	MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	155 240 \$
AUTES :	88 612 \$	AUTRES :	128 692 \$
DÉBOURSÉS :	705 988 \$	DÉBOURSÉS :	671 210 \$
SALAIRES :	92 735 \$	SALAIRES :	98 908 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	100 465 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	21 158 \$
IMMOBILISATIONS :	46 984 \$	IMMOBILISATIONS :	153 646 \$
GRAND TOTAL	946 172 \$	GRAND TOTAL	944 933 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

2025-05-3550 4.2 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

QUE

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaire, employé (e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2025-05-3551 4.3 OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE ET PERSPECTIVE 3D PAVILLON MONTFORT

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à quatre (4) architecte une demande de soumission dans le cadre du projet de réaménagement du pavillon Montfort;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU la réception d’une seule offre de service de la Clinique d’Architecture des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter l’offre de service de la Clinique d’Architecture des Laurentides pour l’étape préliminaire et perspective 3D, dans le cadre du projet de réaménagement du pavillon Montfort, pour un montant de 19 900 \$ taxes en sus

2025-05-3552

4.4 EMBAUCHE D’UN ÉTUDIANT POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES LOISIRS

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’autoriser l’embauche d’un étudiant pour travailler pour les services des Travaux publics et des Loisirs.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2025-05-3553

5.2 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers afin d’assurer une qualification minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisation municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompier qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire bénéficier de l’aide offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 pour les années 2025 et 2026 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2025-05-3554

5.3 GARDE INTERNE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET PREMIERS-RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord s'étend sur un territoire de plus de 160 km², comporte trois (3) agglomérations (Montfort, Laurel et Saint-Michel) lesquels sont reliés entre eux par la route Principale;

ATTENDU QU'en raison de sa configuration particulière, la municipalité de Wentworth-Nord dispose d'une caserne par village afin de mieux desservir les citoyens de chacun de ces secteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord doit respecter la couverture de schéma de risques du ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU la proposition de mettre en place de la garde quotidienne interne par le Service de sécurité incendie et premiers-répondants;

ATTENDU QUE le projet de garde proposé serait de quatre (4) pompiers/premiers-répondants, à raison de huit (8) heures par jour, du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE la proposition permet de se conformer à la couverture du schéma de risques du ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU QUE le Conseil municipal est conscient de l'importance de la sécurité de tous les citoyens de Wentworth-Nord;

ATTENDU la recommandation du Comité de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

D'autoriser le lancement du projet de garde quotidienne interne par le Service de sécurité incendie et premiers-répondants;

Le Conseil municipal se réserve la possibilité d'estimer le rythme d'avancement du projet, l'utilisation des ressources et d'évaluer la manière dont le projet est mené et son évolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2025-05-3555

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-619 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES CHEMINS PRIVÉS DU DOMAINE DU LAC SAINT-VICTOR PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entré en vigueur le 18 août 2022);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains des chemins du Domaine du Lac Saint-Victor ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais;

ATTENDU QUE pour l'entretien régulier, les services de « Gilbert P. Miller » ont été retenus pour une somme de 19 028.36 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE pour l'abat-poussière, les services de « Multi Routes Inc. » ont été retenus pour une somme de 1 977.60 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE les entrepreneurs concernés ont été avisés de procéder aux travaux d'entretien estival requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Eric Johnston, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement 2025-619 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des chemins privés du Domaine du Lac Saint-Victor par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2025.

2025-05-3556

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-587 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l’entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entré en vigueur le 18 août 2022);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Gustave ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais;

ATTENDU QUE pour l’entretien régulier, les services de « Garage R.T. Smith Inc. » ont été retenus pour une somme de 19 393.00 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE pour l’abat-poussière, les services de « Multi Routes Inc. » ont été retenus pour une somme de 2 801.60 \$ taxes en sus;

ATTENDU QU’aucune provision pour les imprévus ne sera retenue;

ATTENDU QUE les entrepreneurs concernés ont été avisés de procéder aux travaux d’entretien estival requis;

ATTENDU QU’un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Eric Johnston, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le règlement 2025-587 décrétant les modalités de prise en charge de l’entretien partiel d’une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2025.

2025-05-3557 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-626 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L’ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-ROND PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l’article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l’entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l’entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entré en vigueur le 18 août 2022);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Rond ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE pour l’entretien régulier, les services de « Gilbert P. Miller » ont été retenus pour une somme de 6 042.00 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE l’entrepreneur concerné a été avisé de procéder aux travaux d’entretien estival requis;

ATTENDU QU’un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Eric Johnston, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le règlement 2025-626 décrétant les modalités de prise en charge de l’entretien partiel du chemin du Lac-Rond par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2025.

2025-05-3558 6.5 SUIVI DU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris un engagement par la résolution numéro 2024-03-3072 de positionner, avant le dépôt du budget 2025, à savoir si le statut quo devait être maintenu relativement à l’implication de la municipalité dans le déneigement des chemins privés ou non;

ATTENDU QUE depuis, les élus ont eu accès à plusieurs informations mais que certaines restent à obtenir;

ATTENDU QUE différentes rencontres de travail ont eu lieu entre l’administration et les élus et que des échanges se sont tenus avec des groupes de citoyens;

ATTENDU QUE la réflexion n’est pas terminée mais que le conseil souhaite réitérer son engagement à se positionner, et ce, d’ici le prochain budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de réitérer son intention de positionner si le statut quo doit être maintenu relativement à l’implication de la municipalité dans le déneigement des chemins privés ou si des changements sont envisagés, et ce, avant le dépôt du budget 2026.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l’environnement fait son rapport.

2025-05-3559 7.2 MISE EN CONSERVATION DES TERRES COMPRENANT LE RÉSEAU DE SENTIERS DES ORPHELINS EN COLLABORATION AVEC ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire des lots 5 589 168, 6 312 664, 6 312 665, 6 579 582, 6 669 890 et 6 671 588 du cadastre du Québec et souhaite mettre en conservation à perpétuité les milieux naturels qu’ils comprennent ;

ATTENDU QUE l’organisme de conservation Éco-corridors laurentiens, reconnu pour son expertise en conservation, œuvre à la protection des milieux naturels

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les lots 5 589 168, 6 312 664, 6 312 665, 6 579 582, 6 669 890 et 6 671 588 du cadastre du Québec se trouvent au sein d’un noyau de conservation identifié dans le réseau écologique d’Éco-corridors laurentiens, contribuant ainsi aux déplacements de la faune entre deux aires protégées majeures : le parc national du Mont-Tremblant et le parc national d’Oka;

ATTENDU QUE depuis 2021, Éco-corridors laurentiens collabore avec la communauté du secteur du lac Saint-Victor afin de mettre en valeur les milieux naturels de ce noyau et d’y développer une stratégie de conservation adaptée;

ATTENDU QUE ce secteur revêt une importante valeur écologique, abritant plusieurs espèces en situation précaire renforçant la nécessité de mesures de conservation encadrées;

ATTENDU QU’Éco-corridors laurentiens est propriétaire, à proximité, du lot protégé 6 588 137 du cadastre du Québec, dont la conservation est déjà assurée à perpétuité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite établir, sur les lots 5 589 168, 6 312 664, 6 312 665, 6 579 582, 6 669 890 et 6 671 588 du cadastre du Québec, une servitude de conservation réelle et perpétuelle, au bénéfice du terrain protégé d’Éco-corridors laurentiens, afin d’en préserver les caractéristiques naturelles et fonctions écologiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’approuver l’engagement de la Municipalité à entamer les démarches nécessaires à l’établissement d’une servitude de conservation réelle et perpétuelle sur les lots 5 589 168, 6 312 664, 6 312 665, 6 579 582, 6 669 890 et 6 671 588 du cadastre du Québec, au bénéfice du terrain protégé d’Éco-corridors laurentiens.

2025-05-3560 7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2014-408-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-408 CONSTITUANT LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Le conseiller monsieur Régent Gosselin,

- Donne avis de motion qu’à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2014-408-1 modifiant le Règlement 2014-408 constituant la formation du Comité consultatif en environnement sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2014-408-1

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2025-05-3561 7.4 MODIFICATION DE L’ANNEXE B DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES COMITÉS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier l’Annexe B de la Politique concernant les comités pour le Comité consultatif en environnement CCE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de modifier l'Annexe B de la Politique concernant les comités pour le Comité consultatif en environnement comme suit :

- Ajouter madame Karine Dostie comme membre;
- Ajouter le mandat « Recommander des ajustements au plan de gestion proactive de l'achalandage au lac St-François-Xavier lorsque requis ».

2025-05-3562

7.5 DÉPÔT DU PLAN PRÉLIMINAIRE DE PROTECTION DU LAC ST-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU la résolution numéro 2025-04-3533, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 16 avril 2025, confiant le mandat pour la préparation d'un plan de protection préliminaire pour la protection du lac St-François-Xavier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal on pris connaissance du Plan préliminaire de protection du lac St-François-Xavier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du Plan préliminaire de protection pour le lac St-François-Xavier;

Que le Conseil municipal accepte de réaliser le plan d'action déposé en séance ordinaire du 14 mai 2025;

Qu'il soit confié à l'administration la réalisation et le suivi des actions demandées pour l'été 2025 pour le prochain Conseil municipal.

2025-05-3563

7.6 ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC CONSERVATION DE LA NATURE CANADA

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 588 004 du cadastre du Québec et souhaite que les milieux naturels qu'il contient soient préservés ;

ATTENDU QUE le lot 5 588 004 est contigu au lot 5 588 003 du cadastre du Québec, propriété de l'organisme Conservation de la Nature Canada qui gère ce terrain en qualité de « réserve naturelle » ;

ATTENDU QUE Conservation de la Nature Canada possède plusieurs lots de petites superficies, moins propices au statut de « réserve naturelle » qu'elle souhaiterait se départir au bénéfice de certains propriétaires adjacents ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater monsieur Benoit Cadieux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et Sébastien Poncelet, Coordonnateur en environnement à entamer des discussions avec l'organisme Conservation Nature Canada en vue de réaliser un échange de terrains destiné à agrandir la zone à statut de « réserve naturelle » et y exclure certaines portions de terrain inadéquates pour ce statut.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston, président du Comité de l'urbanisme, fait son rapport.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

2025-05-3564 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2025**

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 avril 2025 est déposée.

2025-05-3565 **8.3 EMBAUCHE D’UNE AGENTE D’INSPECTION EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2025**

ATTENDU QU’un affichage pour le poste d’agent (e) en urbanisme et environnement pour le Service de l’urbanisme et de l’environnement a été fait ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l’urbanisme et de l’environnement ;

ATTENDU QUE ce poste est d’une durée de 18 semaines ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l’embauche de madame Océane Sénécal, à titre d’agente en urbanisme et environnement pour le Service de l’urbanisme et de l’environnement, pour une durée de 18 semaines;

Que madame Océane Sénécal, soit nommée « Fonctionnaire désigné » à l’administration et à l’application des règlements d’urbanisme, ainsi qu’au règlement 2020-155 concernant les nuisances, la paix et l’ordre, le règlement 2023-526 concernant la protection et l’accès aux plans d’eau, le règlement 2021-584 relatif au contrôle de l’éclairage extérieur, le règlement 2023-611 relatif à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le règlement 2019-556 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2023 (circulation, stationnement, paix et le bon ordre) incluant tous les amendements en lien avec ces règlements.

2025-05-3566 **8.4 PIIA 2024-0387 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 340, RUE BACHMAN (MODIFICATION AU PROJET)**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0386 vise l’agrandissement d’un bâtiment principal commercial de type « Résidence de tourisme » en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE le projet d’agrandissement a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2024-10-3350 en date du 16 octobre 2024 ;

ATTENDU QU’après réflexion, le demandeur souhaite opter pour l’installation de garde-corps en verre au lieu de garde-corps en bois pour les galeries ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le modèle des garde-corps proposés, sans encadrement, n’altérera pas l’apparence du bâtiment;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE le demandeur prévoit remplacer l’ensemble des garde-corps des galeries de la section existante du bâtiment par le même modèle de garde-corps ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter la modification au projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte des précisions sur le risque de reflet de la lumière que puisse occasionner ce type de garde-corps en verre ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a confirmé qu’il s’agit d’un verre trempé 100% transparent et sans aucun reflet ;

ATTENDU QUE les modifications proposées au projet respectent les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire, au secteur villageois de Montfort et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantations et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

ATTENDU QU’il pourrait s’avérer nécessaire de préserver le patrimoine bâti et les caractéristiques d’origine des galeries, balcons et balustrades de tous les bâtiments de ce secteur;

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME KARINE DOSTIE

Pour : 1
Line Chapados

Contre : 5
Karine Dostie, Catherine Léger, Colleen Horan, Eric Johnston et Régent Gosselin

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la modification au projet et de ne pas permettre l’addenda au permis de construction numéro 2024-0386.

2025-05-3567 8.5 PIIA 2025-0002 – SPAS ET GALERIE AU 340, RUE BACHMAN (MODIFICATION AU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0001 vise l’implantation de deux spas et la construction d’une galerie en cour arrière à titre de constructions accessoires à l’usage de « Résidence de tourisme » exercé à cette propriété ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-02-3486 en date du 19 février 2025 ;

ATTENDU QU’en surplus des travaux déjà proposés, le demandeur souhaite également remplacer l’ensemble des garde-corps des galeries existantes par des garde-corps en verre ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le modèle des garde-corps proposés, sans encadrement, n’altérera pas l’apparence du bâtiment;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE le demandeur prévoit l’installation du même modèle de garde-corps pour les galeries de la nouvelle section du bâtiment ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter la modification au projet, conditionnellement à ce que le demandeur apporte des précisions sur le risque de reflet de la lumière que puisse occasionner ce type de garde-corps en verre ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a confirmé qu’il s’agit d’un verre trempé 100% transparent et sans aucun reflet ;

ATTENDU QUE les modifications proposées au projet respectent les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire, au secteur villageois de Montfort et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantations et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

ATTENDU QU’il pourrait s’avérer nécessaire de préserver le patrimoine bâti et les caractéristiques d’origine des galeries, balcons et balustrades de tous les bâtiments de ce secteur;

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Pour : 1
Line Chapados

Contre : 5
Karine Dostie, Catherine Léger, Colleen Horan, Eric Johnston et Régent Gosselin

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la modification au projet et de ne pas permettre l’émission du permis de construction numéro 2025-0001.

2025-05-3568 8.6 PIIA 2025-0067 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 938 338, RUE GRILLI

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0066 vise la construction d’un bâtiment principal de deux (2) étages qui sera implanté sur le lot 5 938 338 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Windish;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les modifications apportées à l’architecture et au matériau sur la façade avant du bâtiment permettront de mieux l’agencer aux résidences avoisinantes;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en tôle ondulée de couleur « Noir » et en bois de maque Maxi Forêt de couleur « Vintage Grey » sur la façade avant;
- Des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QU'en raison de la topographie et de la végétation, ce bâtiment devrait être que très peu visible du lac;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0066.

2025-05-3569

8.7 PIIA 2025-0036 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 517 553, CHEMIN DU LAC-PELLETIER

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0035 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages qui sera implanté sur le lot 6 517 533 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Lac-Pelletier;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain à l'emplacement proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris charbon »;
- Un revêtement mural en bois de cèdre de couleur « Bois naturel » ;
- Des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium de couleur « Gris anthracite »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur précise la raison et le type de reboisement prévu au plan de déboisement et de reboisement projeté ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les précisions demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis numéro 2025-0035.

2025-05-3570 8.8 PIIA 2025-0041 – CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LE LOT 6 517 553, CHEMIN DU LAC-PELLETIER

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0040 vise la construction d'un bâtiment secondaire qui sera implanté sur le lot 6 517 533 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Lac-Pelletier;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d'implantation du bâtiment limitera les travaux de remblai et de déblai;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris charbon »;
- Un revêtement mural en bois de cèdre de couleur « Bois naturel » ;
- Des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites en aluminium de couleur « Gris anthracite »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur précise si des travaux de déboisement seront nécessaires pour accéder à la zone de construction de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a confirmé qu'aucun déboisement supplémentaire n'est nécessaire dans l'emprise du sentier permettant d'accéder au bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0040.

2025-05-3571 8.9 DM 2025-0082 – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 455 565, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0082 vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire implanté à une distance de 1,3 mètre du bâtiment principal;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE la réglementation exige que tout bâtiment accessoire soit implanté à une distance minimale de 3 mètres avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette distance est calculée à partir de la face extérieure du mur de fondation ou de la face extérieure du mur du bâtiment, si ce mur fait saillie au-delà du mur de fondation;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire sera aménagé à même le talus en contrebas du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la section du bâtiment principal la plus rapprochée du bâtiment accessoire sera en porte-à-faux;

ATTENDU QUE l’espacement réel entre les deux constructions sera de 3,03 mètres;

ATTENDU QUE les marges applicables de la zone habitation H-58 et les contraintes du terrain compliquent grandement l’implantation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l’immeuble voisin, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme numéro 2017-495;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter la demande;

ATTENDU QUE aucune personne ne s’est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d’un bâtiment accessoire implanté à une distance de 1,3 mètre du bâtiment principal, bien que la réglementation exige que tout bâtiment accessoire soit implanté à une distance minimale de 3 mètres avec le bâtiment principal.

2025-05-3572 8.10 PIIA 2025-0076 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 455 565, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0075 vise la construction d’un bâtiment principal de deux (2) étages qui sera implantée sur le lot 6 455 565 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Saint-Victor;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE la volumétrie et l’architecture du bâtiment s’agencent bien avec les résidences adjacentes;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et permet d’assurer son intégration dans le paysage;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane de couleur « Gris »;
- Un revêtement mural en bois de cèdre de couleur « Noir » et « Naturelle » installé à l’horizontale;
- Un revêtement mural de maçonnerie de couleur « Gris béton »;
- Des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les couleurs des matériaux proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel;

ATTENDU QUE l’éclairage extérieur est adéquat;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les précisions et les modifications suivantes à son plan :

- Propose la mise en place de mesures d’atténuation afin de limiter la transmission de la lumière intérieure à l’extérieur du bâtiment;
- Explique la raison pour laquelle le bâtiment ne sera pas implanté parallèlement aux courbes de niveau;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a apporté les précisions et modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0075.

2025-05-3573

8.11 PIIA 2025-0081 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 455 565, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0080 vise la construction d’un bâtiment accessoire qui sera implanté sur le lot 6 455 565 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Saint-Victor;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et permet d’assurer son intégration dans le paysage;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en membrane de couleur « Gris »;
- Un revêtement mural en bois de cèdre de couleur « Noie » et « Naturelle »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

installé à l’horizontale;

- Un revêtement mural de maçonnerie de couleur « Gris béton »;
- Des portes, des fenêtres, des fascias et des soffites de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE la proposition de construction s’agence bien au bâtiment principal, autant en ce qui concerne l’architecture, que les matériaux proposés;

ATTENDU QUE l’éclairage est limité au niveau de la porte extérieure;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les précisions et les modifications suivantes à son plan :

- Propose la mise en place de mesures d’atténuation afin de limiter la transmission de la lumière intérieure à l’extérieur du bâtiment;
- Explique la raison pour laquelle le bâtiment ne sera pas implanté parallèlement aux courbes de niveau;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a apporté les précisions et modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0080.

2025-05-3574

8.12 PIIA 2025-0087 – CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1503, CHEMIN ROZON

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0086 vise la construction d’un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier de couleur « Carbone » ;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Écorce foncée »;
- Des moulures en bois de marque Maibec de couleur « Hématite »;
- Des soffites et fascias de couleur « Ambre algonquin »;
- Des fenêtres et des portes de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés s’agencent bien avec ceux du bâtiment principal ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur,

ATTENDU QU'afin d'améliorer l'apparence de la façade du bâtiment donnant sur la rue, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au demandeur d'envisager l'ajout d'une fenêtre ou de modifier légèrement l'angle du bâtiment afin que la façade comprenant la porte de garage soit davantage orientée du côté de la rue ;

ATTENDU QU'afin que cette façade soit plus discrète, le demandeur a proposé l'ajout de végétation entre la rue et la façade du bâtiment donnant sur la rue ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0086.

2025-05-3575

8.13 PIIA 2025-0094 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 668 902, RUE DE LA MUSARDE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0093 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages qui sera implantée sur le lot 6 668 902 du cadastre du Québec situé sur la rue de la Musarde dans le projet intégré du Domaine de la Musarde;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris Régent »;
- Un revêtement mural en cèdre de couleur « Cèdre naturel »;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Gris Régent »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'aire de déboisement est adéquate et que l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0093.

2025-05-3576

8.14 PIIA 2025-0106 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 709 742, CHEMIN BERTHIAUME

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0105 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages qui sera implantée sur le lot 5 709 742 du cadastre du Québec situé sur le chemin Berthiaume ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposée s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur « Cèdre rustique » ;
- Un revêtement mural en bois de cèdre rouge de couleur « Naturelle » installé à verticale ;
- Des soffites en bois de cèdre rouge de couleur « Naturelle » ;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Blanc »
- Des moulures des portes et fenêtres et fascias en aluminium de couleur « Bronze » ;
- Une porte d'entrée en acier de couleur « Bleu nuit » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur soumette les précisions et modifications suivantes à son plan :

- Retire les luminaires muraux qui ne se veulent pas discrets et fonctionnels ;
- Précise la nature du déboisement et du reboisement prévue dans la zone d'intervention ;
- Précise les raisons justifiant l'aire consacrée aux allées d'accès ; et
- Dépose une perspective 3D couleur reflétant la couleur des matériaux et le type d'éclairage proposé.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les précisions et modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0105.

2025-05-3577

8.15 PIIA 2025-0103 – RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 2996, CHEMIN DE LA PLAGE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0102 vise la reconstruction d'un bâtiment principal de deux (2) étages au 2996, chemin de la Plage ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture plus moderne du bâtiment s'agence avec certaines nouvelles résidences du secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de couleur « Granite », installé à verticale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et des fenêtres en PVC de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE cette construction sera implantée similairement au même endroit que l'ancienne et ne nécessitera pas de déboisement supplémentaire ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur soumette les modifications suivantes à son plan:

- Des matériaux et des contrastes de couleur favorisant une meilleure intégration du bâtiment à son environnement ; et
- Retirer le luminaire mural qui n'est pas adjacent à la porte d'entrée sur la façade avant du bâtiment.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis numéro 2025-0102.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

2025-05-3578

8.16 DM 2025-0083 – SUPERFICIE D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1657, CHEMIN DU LAC-LA-RIVIÈRE

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0083 vise à autoriser la construction d’un garage détaché associé à un usage du groupe « habitation » qui possèdera une superficie d’implantation au sol de 78,04 mètres carrés au lieu de posséder une superficie maximale autorisée de 50,50 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit qu’une construction accessoire associée à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 80% de la superficie d’implantation du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite s’installer de façon permanente à Wentworth-Nord et avoir assez d’espace pour entreposer l’ensemble de ses véhicules récréatifs ;

ATTENDU QU’en raison de la topographie de son terrain, le demandeur pourrait difficilement construire deux (2) garages au lieu d’un (1) seul ;

ATTENDU QUE l’emplacement proposé pour ce garage et la topographie du terrain permettra de limiter sa visibilité à partir du chemin du Lac-La Rivière ;

ATTENDU la superficie modeste du bâtiment principal et la dimension raisonnable du garage proposé par le demandeur ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l’immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter la demande;

ATTENDU QU’aucune personne ne s’est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure autoriser la construction d’un garage détaché associé à un usage du groupe « habitation » qui possèdera une superficie d’implantation au sol de 78,04 mètres carrés au lieu de posséder une superficie maximale autorisée de 50,50 mètres carrés en raison de la superficie d’implantation au sol du bâtiment principal.

2025-05-3579

8.17 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2025-0105

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2025-0105 vise la construction d’un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 709 742 du cadastre du Québec situé sur le chemin Berthiaume;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente puisque ce terrain était anciennement constitué des parties 22B du rang 8 du canton de Wentworth et que son immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit en terrain (237,24m²) soit en argent pour un montant de (2 000.20 \$);

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir du terrain dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 2 000.20 \$.

9.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

2025-05-3580 9.3 OCTROI D'UN MANDAT – POLITIQUE MADA ET FAMILIALE

ATTENDU QUE la volonté du Conseil municipal de mettre en place une Politique MADA;

ATTENDU la réception d'une offre de services pour l'élaboration de la Politique MADA incluant la Politique familiale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre de services de Mélissa Vincent, consultante en optimisation de milieu de vie, pour l'élaboration de la Politique MADA incluant la Politique familiale, pour un montant de 20 051.64 \$ taxes incluses, payable comme suit :

- Un montant représentant ¼ du montant forfaitaire payable à tous les mois (pour un total approximatif de 1 432.26 \$/mois) à partir de janvier 2026 jusqu'à mars 2027 (sur dépôt de facture mensuelle).

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le pro-maire, monsieur Régent Gosselin, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 21 mai 2025.

2025-05-3581

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 21 minutes

Régent Gosselin
Pro-maire

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier